

Moyens de pression face à l'organisme bailleur

Par cyrille97310, le 02/09/2009 à 17:50

Bonjour,

quels sont les moyens de pressions (par ex non paiement des charges mais paiement que du loyer) lorsque les problèmes rencontrés dans un appartement et signalés à l'organisme gestionnaire dans le mois suivant la signature du bail, n'ont pas été réglés plusieurs mois après?

Par jeetendra, le 02/09/2009 à 18:04

bonjour, [fluo]ça équivaut à un non-paiement de loyers[/fluo], le risque c'est qu'une procédure de résiliation du bail, donc d'expulsion du locataire soit déclenchée par le bailleur, meme si le locataire à raison (interdit de se faire justice soi-meme en France), cordialement

Par cyrille97310, le 03/09/2009 à 09:53

Merci pour votre réponse rapide.

Je comprens donc donc que je n'ai aucun moyen de pression pour faire avancer le dossier?

Par jeetendra, le 03/09/2009 à 11:05

Vous pouvez contacter : L'association départementale d'information sur le logement : ADIL

- •NICE 32 rue Michel Ange Tel: 04 93 98 77 57
- •Prendre rendez-vous pour les informations juridiques
- •Informations sur la commission départementale de conciliation
- •CANNES 6 rue Forville Tel: 04 93 39 38 00
- •Consultation juridique par téléphone le jeudi de 13 à 16 h
- •ANTIBES 31 rue Aubernon Tel: 04 93 34 73 12

Bonjour, contactez l'une des Associations ci-dessus, ils vous aideront à trouver une solution, courage à vous, cordialement